

FICHE DE DONNEES DE SECURITE


Date de création : 28/11/13

Edition 01

Date de revision 19/03/15

Revision 2

1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise	
1.1	<p>Nom commercial 0-25-25</p> <p>Nom chimique</p> <p>Formule chimique 0-25-25 + 6 SO3</p> <p>CE No N/A</p> <p>CAS No. N/A</p> <p>N° du registre REACH N/A</p>
1.2	<p>Utilisation de la substance/préparation Engrais minéral</p>
1.3	<p>Nom de la Société Productrice FERTINAGRO FRANCE SAS</p> <p>Adresse 1935, route de la Gare 40290 MISSON (France)</p> <p>Téléphone +33 05 58 98 00 32</p> <p>e-mail de la société pour FDS contact@fertinagro.com</p>
1.4	<p>Numéro de téléphone d'appel d'urgence</p> <p>ANGERS 02 41 48 21 21 BORDEAUX 05 56 96 40 80 LILLE 0800 59 59 59 LYON 04 72 11 69 11 MARSEILLE 04 91 75 25 25 NANCY 03 83 22 50 50 PARIS 01 40 05 48 48 RENNES 02 99 59 22 22 STRASBOURG 03 88 37 37 37 TOULOUSE 05 61 77 74 47</p>

2 Identification des dangers					
2.1	<p>Classification</p> <p>Conformément au règlement 1272/2008 [CLP] Les. Oc. 1; H318</p> <p>Conformément à la Directive DSD Xi; R41</p>				
2.2	<p>Éléments de l'étiquette</p>	<p>Pictogramme</p> 	<p>Mention d'avertissement</p> <p>Danger</p>	<p>Mention de danger</p> <p>H318</p>	<p>Conseils de prudence</p> <p>P280 P305 + P338 + P351 P310</p>
2.3	<p>Autres dangers</p>	Non connu			

3 Composition/Information sur les Composants						
3.1	Composants					
	Nom	N° CE	N° CAS	Classification DSD	Classification CLP	N° D'ENREGISTREMENT REACH
	Superphosphate simple (SSP)	32-379-5	8011-76-5	Xi Irritant; R41	Lesions oculaires graves catégories 1 H318, H315	01-2119488967-11-0028
	Superphosphate triple (TSP)	266-030-3	65996-95-4	Xi Irritant; R41	Lesions oculaires graves catégories 1 H318, H315	01-2119493057-33-0022
	Chlorure de potasse	Cette substance est exempté de l'inscription de règlement REACH conformément à l'article 2 (7) (a) et (b) Annexe V : Catégorie : 7 Substance d'origine naturelle, non chimiquement modifiée				
Le n° CE correspond au n° EINECS ou ELINCS, et le N° d'index au n° de la Liste harmonisée de la classification et l'étiquetage des substances dangereuses ou au catalogue de la classification et l'étiquetage						

4 Premiers secours		
4.1	<p>Description des premiers secours</p> <p>Inhalation</p> <p>Ingestion</p> <p>Contact avec la peau</p> <p>Contact avec les yeux</p>	<p>Faire respirer de l'air frais. Le cas échéant, pratiquer la respiration artificielle ou administrer de l'oxygène et consulter immédiatement un médecin. Ne pratiquez pas la respiration bouche à bouche. Consulter un médecin immédiatement quand ont été inhalés les poudres de la substance dans une forme massive.</p> <p>Consulter un médecin. Rincer abondamment la bouche à l'eau. Boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir.</p> <p>Laver abondamment à l'eau et au savon durant au moins 15 minutes. Enlever immédiatement les vêtements souillés. Consulter un médecin si l'irritation persiste.</p> <p>Laver abondamment à l'eau durant au moins 15 minutes, en soulevant les paupières supérieures et inférieures. Retirer les lentilles de contact si vous en portez. Consulter un médecin si l'irritation persiste.</p>
4.2	<p>Principaux symptômes et effets</p> <p>Peau</p> <p>yeux</p> <p>Ingestion</p> <p>Inhalation</p>	<p>Le contact prolongé peut causer des irritations</p> <p>Il peut provoquer des rougeurs et une conjonctivite</p> <p>Il peut provoquer des maux au niveau gastro-intestinal, des nausées, des vomissements et des diarrhées.</p> <p>Il peut provoquer des maux au niveau gastro-intestinal, des nausées, des vomissements et des diarrhées</p> <p>Vertiges, somnolence ou irritation respiratoire.</p>
4.3	<p>Avis aux médecins et traitements spéciaux</p>	<p>La décomposition thermique ou les incendies peuvent produire des oxydes de phosphore et de soufre, lesquels quand sont inhalés provoquent une irritation et des effets corrosifs dans le système respiratoire.</p>

5 Mesures de lutte contre l'incendie		
5.1	<p>Moyen d'extinction approprié</p> <p>Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité</p>	<p>Utiliser un média d'extinction propre aux conditions. (Eau pulvérisée, mousse, poudre d'extinction)</p> <p>Ne connais pas les moyens appropriés.</p>
5.2	<p>Dangers spéciaux</p>	<p>Non inflammable. Par température de 235°C peut être libéré de l'ammoniac. Peut former trichlorure de l'azote qui explose spontanément dans l'air si mélangé avec chlore ou hypochlorites.</p>
5.3	<p>Méthodes spécifiques pendant la lutte contre l'incendie</p> <p>Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu</p>	<p>Ne requiert pas des mesures spéciales. Ne pas respirer les fumées. Ouvrir les fenêtres et les portes pour une meilleure respiration.</p> <p>Équipement de respiration autonome et des vêtements appropriés.</p>

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle		
6.1	<p>Précautions individuelles</p>	<p>Bonnes pratiques d'hygiène</p>
6.2	<p>Précautions pour la protection de l'environnement</p>	<p>Utilisez les quantités par hectare indiquées sur l'étiquette ou l'emballage.</p> <p>Empêcher le produit d'arriver dans le système d'eau et d'égout. Si vous ne pouvez pas l'éviter et que le produit atteint les égouts, informer les autorités compétentes de l'endroit et le moment où l'incident s'est produit.</p>
6.3	<p>Méthodes de nettoyage</p>	<p>Ramasser le produit par une méthode mécanique.</p>

7 Manipulation et Stockage		
7.1	<p>Conseils pour une manipulation sans danger</p>	<p>Éviter le contact avec la peau, les yeux et le vêtements. Éviter la formation de poussière. Nettoyer les équipements avant de sa manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer dans les lieux de travail. Laver les mains après son usage.</p>
7.2	<p>Conditions pour un bon Stockage et des incompatibilités</p>	<p>Il est recommandé que le produit soit stocké sous abri, sec et bien ventilé. Les conteneurs doivent rester hermétiquement fermé.</p> <p>Entreposer le produit dans des endroits uniquement prévu à ce produit. Conserver à l'écart de toute source de chaleur ou des sources d'inflammation.</p>
7.3	<p>Usages spécifiques finals</p>	<p>Agricole et industriel</p>

8		Contrôle de l'exposition/protection individuelle	
8.1	Limite d'exposition professionnelle (VLE)		
	SSP	Aucune donnée	
	TSP	Aucune donnée	
	KCI	Aucune donnée	
	Dose dérivée avec effet (DNEL)		
	<u>Opérateurs</u>		
	SSP	3,1 mg/m3 par inhalation et 17,4mg/kg p.c./jour cutanée	
	TSP	3,1 mg/m3 par inhalation et 17,4mg/kg p.c./jour cutanée	
	KCI	Non applicable	
	<u>Consommateurs</u>		
SSP	0,9 mg/m3 par inhalation et 10,4mg/kg p.c./jour cutanée		
TSP	0,9 mg/m3 par inhalation et 10,4mg/kg p.c./jour cutanée		
KCI	Non applicable		
Concentration prédite avec effet (PNEC)			
SSP	Eau douce : 1,7 mg/L ; Eau de mer : 0,17 mg/L		
TSP	Eau douce : 1,7 mg/L ; Eau de mer : 0,17 mg/L		
KCI	Non applicable		
8.2	Contôles de l'exposition		Favoriser une ventilation optimale. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales
	Mesure d'hygiène		Solide faiblement pulvérulent. Si de la poussière est générée et si la ventilation n'est pas appropriée, utiliser un appareil de protection respiratoire contre la poussière ou le brouillard. Se laver les mains soigneusement après manipulation.
	Protection individuelle		
	Yeux / visage		Utiliser une protection oculaire conforme à une norme EN 166 dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si les conditions de fonctionnement entraînent de fortes concentrations de poussières, utiliser un masque à poussières.
	Peau et corps		Vêtements de protection et des gants résistant aux produits chimiques conforme à la norme NF EN 420, NF EN 374-1, NF EN 374-2 et NF EN 374-3
	Respiratoire		Protection respiratoire en cas de formation d'aérosols/de poussière inhalables. Filtre à particules de faible capacité de rétention pour particules solide (par exemple : EN 143 ou 149, type P1 ou FFP)

9		Propriétés physiques et chimiques	
9.1	Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.		
	Aspect	Solide	
	Couleur	De gris clair à gris foncé.	
	Densité	1	
	pH	7	
	Granulométrie	95% entre 2,5mm et 5mm	
	Point/intervalle de fusion	supérieur à 110 °C	

10		Stabilité et réactivité	
10.1	Réactivité	Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants	
10.2	Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales de stockage et de manipulation.	
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Dans des conditions normales de stockage et de d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit	
10.4	Condition à éviter	Hygroscopique : Absorbe l'humidité en cas de stockage de longue durée dans un endroit à haute teneur en humidité. Conserver dans un endroit bien ventilé et sec	
10.5	Matériaux incompatibles	Eviter tout contact avec des produits acides, alcalins ou comburants	
10.6	Produits de décomposition dangereux	Pas de produits de décomposition dangereux connus	

11	Information Toxicologique	
11.1	Information sur les effets toxicologiques	
	Toxicité aiguë	
	SSP	Compte tenu des données disponibles, ne remplit pas les critères de classification
	TSP	Compte tenu des données disponibles, ne remplit pas les critères de classification
	KCl	LD50 3020 mg/kg (rat)
	Corrosion / Irritation cutanée	
	SSP	Compte tenu des données disponibles, ne remplit pas les critères de classification
	TSP	Compte tenu des données disponibles, ne remplit pas les critères de classification
	KCl	Pas d'effet d'irritation
	Blessures / Irritation oculaire grave	
	SSP	Irritant
	TSP	Irritant
	KCl	Pas d'effet d'irritation
	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	
	SSP	Non sensibilisant
	TSP	Non sensibilisant
	KCl	Non sensibilisant
	Cancérogénicité	
	SSP	Non disponible
	TSP	Non disponible
	KCl	Non disponible
	Mutagénicité des cellules germinales	
	SSP	Non mutagène
	TSP	Non mutagène
	KCl	Néant
	Toxicité pour la reproduction	
	SSP	Compte tenu des données disponibles, ne remplit pas les critères de classification
	TSP	Compte tenu des données disponibles, ne remplit pas les critères de classification
	KCl	Aucune classification n'est nécessaire

12	Informations Écologiques	
12.1	Ecotoxicité	
	SSP	Non toxique
	TSP	Non toxique
	KCl	Non toxique
12.2	Persistence et dégradabilité	
	SSP	Aucune donnée
	TSP	Aucune donnée
	KCl	la substance est inorganique et aucun test de biodégradabilité n'est donc applicable
12.3	Potentiel de bioaccumulation	
	SSP	Très bas potentiel
	TSP	Très bas potentiel
	KCl	Ne s'accumule pas dans les organismes
12.4	Mobilité dans le sol	
	SSP	Bas potentiel d'adsorption
	TSP	Bas potentiel d'adsorption
	KCl	Faible potentiel d'adsorption

12	Informations Écologiques (suite)	
12.5	Résultats de l'évaluation PBT/vPvB	
	SSP	L'évaluation n'a pas été effectué parce que la substance est de nature inorganique
	TSP	L'évaluation n'a pas été effectué parce que la substance est de nature inorganique
	KCI	L'évaluation n'a pas été effectué parce que la substance est de nature inorganique
12.6	Autres effets nocifs	-

13	Considérations relatives à l'élimination	
13.1	Méthode pour le traitement des déchets	
	Retirer par des moyens mécanique. Ne pas retirer le produit dilué dans de l'eau ou le jeter dans les égouts. Suivez les instructions locales et les règles régissant la cession.	

14	Informations relatives au transport						
	Test OCDE 404 effectué, Produit non soumis a l'ADR						
14.1	Information réglementaire	N° ONU	Nom propre du transport	Classe	Groupe d'emballage	Risques environnementaux	Précautions spéciales pour les utilisateurs
	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la Convention Marpol 73/78 et du Code IBC: Non applicable.						

15	Informations réglementaires	
	Le bénéficiaire est responsable de bien connu des réglementations nationales et locales.	
15.1	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.	
	Concerné par la rubrique 3430 de la Nomenclature des Installations Classées : Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique d'engrais à base de phosphore, d'azote ou de potassium (engrais simples ou composés)	
15.2	Évaluation de la Sécurité Chimique : Non applicable	

16	Autres informations	
	Phrases de danger H	H315 – Provoque une irritation cutanée H318 – Provoque des lésions oculaires graves
	Phrases de prudence	
	Prévention	P264 – Se laver les mains soigneusement après manipulation. P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
	Intervention	P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P321 – Traitement spécifique (voir sur l'étiquette). P391 – Recueillir le produit répandu. P362 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation P302 + P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	Stockage	
	Élimination	P501 – Éliminer le récipient en le ramenant au point d'achat au dates prévues a cet effet.
	Abréviations et acronymes	VLA-ED : Valeur limite de moyenne d'exposition VLA-EC : Valeur limite d'exposition à court terme NOAEL : Concentration sans effet néfaste observé DNEL : Concentration sans effet dérivé PNEC : Concentration prévisible sans effet EC50 : Concentration effective moyenne. Concentration du composant qui affecte 50% des organismes testés. DL50 : Dose létale. Dose d'une matière qui provoque la mort de 50% des organismes testés. LC50 : Concentration létale. Quantité d'une matière qui provoque la mort de 50% des organismes testés. N/D : Non disponible ; N/A : Non applicable DSD : Directive 65/548/CEE ; CLP : Règlement 1272/2008
	Formation appropriée pour les travailleurs	Formation obligatoire en matière de Prévention des Risques Professionnels
	Modifications apportées à la révision actuelle	Adaptation au REACH et au Règlement 453/2010

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont données en toute bonne foi et honnêteté, sur la base des connaissances disponibles sur le produit au moment de sa publication. Elle n'implique aucunement l'acceptation d'un quelconque engagement ou responsabilité de type légal de la part de la Société concernant les conséquences de son utilisation ou mauvaise utilisation en toutes circonstances particulières.

Cette fiche de données de sécurité à été relue et validée par :

- Le responsable transport / logistique
- Le responsable HSE